

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2143

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Élaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subat, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2143**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Lancement de l'évaluation et de la révision du programme 2019-2024 - Élaboration d'un nouveau programme pour la période 2025-2030

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

L'objet de la délibération est de cadrer le démarrage des processus d'évaluation globale du PLPDMA (période 2019-2024) et de révision de ce PLPDMA pour la période 2025-2030.

I - Contexte

Conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un PLPDMA.

La réduction des déchets constitue la 1^{ère} étape à engager avant la gestion proprement dite, dans la mesure où elle permet d'économiser les ressources, de réduire les coûts de gestion et de limiter les impacts environnementaux du transport et du traitement des déchets.

Après un 1^{er} programme de réduction des déchets volontaire, voté en 2010, le PLPDMA 2019-2024 en vigueur, a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3257 du 10 décembre 2018. Il oriente la politique publique du cycle des déchets de la Métropole vers l'économie circulaire et la réduction de la production de déchets. Sur une période comprise entre 2010 et 2020, la Métropole a réduit les déchets ménagers et assimilés produits par habitant de 9,3 %, tendance légèrement en deçà de l'objectif de réduction de 10 %, fixé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV.

Plus récemment, de nouveaux objectifs réglementaires ont été fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. La loi AGEC fixe, notamment, un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant, entre 2010 et 2030.

II - L'engagement d'une révision du programme de réduction des déchets

Le PLPDMA 2019-2024 arrive à échéance fin décembre 2024. Il convient d'anticiper la suite à donner à ce projet de territoire, afin de disposer d'un nouveau programme stratégique et opérationnel sur la réduction des déchets, visant l'atteinte de nouveaux objectifs réglementaires, traduisant l'ambition des acteurs du territoire et concourant au projet politique de l'Exécutif métropolitain.

Le prochain PLPDMA doit également s'inscrire pleinement dans la trajectoire et les objectifs fixés par le schéma directeur des déchets (SDD) de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022. Il vise, notamment, à réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 25 %, soit - 90 kg/habitant/an, et de diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés et incinérés par la Métropole de 50 %. Le prochain programme de réduction des déchets devra aussi suivre l'architecture du SDD et reprendre les actions de prévention déjà intégrées.

Cette révision doit également permettre de mettre le programme de réduction des déchets en conformité avec les orientations du plan national de prévention des déchets (2021-2027) ainsi que du plan régional de prévention et gestion des déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), approuvé en séance plénière du Conseil régional, par délibération n° AP-2019-12/07-7-3746 19 du décembre 2019. Ce dernier vise, notamment à réduire la production globale de déchets ménagers de 12 % d'ici 2031, soit - 50 kg/habitant/an.

Enfin, il convient de disposer d'un programme de réduction des déchets pour l'octroi de subventions de la part d'organismes tels que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de même que pour l'alimentation des matrices des coûts.

III - Une démarche d'évaluation du programme de réduction des déchets 2019-2024 en vue de l'élaboration d'un programme de réduction des déchets 2025-2030

Préalablement à la construction d'un nouveau programme de prévention 2025-2030, une évaluation des actions du programme actuel sera menée au cours de la dernière année de sa mise en œuvre.

Conformément à l'article R 541-41-28 du code de l'environnement, le PLPDMA peut être modifié selon les modalités prévues pour son élaboration, à l'issue de son évaluation par la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). La CCES, composée d'élus métropolitains, de partenaires institutionnels et d'associations dont la composition a été fixée par délibérations du Conseil n° 2020-0052 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0690 du 27 septembre 2021.

Réunie le 17 novembre 2023, la CCES a approuvé le lancement de l'évaluation globale du programme de réduction des déchets selon le calendrier prévisionnel suivant :

- de novembre à décembre 2023 : phase d'entretiens de cadrage et d'analyse documentaire initiale,
- de janvier à juin 2024 : phase de collecte et de restitution des données avec des études de cas, des enquêtes auprès des publics cibles et la mise en place de groupes de travail, par thématique, avec les acteurs du territoire,
- de juin à septembre 2024 : phase de présentation du rapport d'évaluation et co-construction des recommandations. L'évaluation sera présentée au sein de la CCES pendant cette période.

Conformément à l'article R 541-41-28 du code de l'environnement, le Président de la CCES transmettra cette évaluation au Président de la Métropole qui en fera rapport au Conseil, lequel se prononcera sur la nécessité d'une révision du programme de réduction des déchets.

Le rapport d'évaluation global du programme de réduction des déchets sera transmis aux Maires des Communes métropolitaines qui en auront fait rapport à leurs conseils municipaux ainsi qu'à la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône. Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole.

Par ailleurs, la CCES a proposé les étapes préparatoires suivantes pour la révision du programme de réduction des déchets :

- de février à septembre 2024 : les propositions recueillies pendant la phase d'évaluation permettront d'alimenter le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés révisé,
- de septembre à octobre 2024 : le projet de PLPDMA révisé sera proposé à la CCES pour avis, un arrêté du Président permettra d'arrêter le projet et de lancer la consultation du public,
- de novembre à décembre 2024 : une phase de consultation du public, à l'attention de l'ensemble des habitants de la Métropole, se traduira par la mise à disposition du projet, afin de recueillir les contributions complémentaires de tous les acteurs du territoire,
- de décembre 2024 à janvier 2025 : les observations du public effectuées seront formalisées dans un document de synthèse. La CCES décide d'apporter ou non des corrections au programme de réduction des déchets en indiquant les motifs de prise en compte ou non des observations,
- février 2025 : le projet de programme de réduction des déchets révisé, d'intérêt métropolitain, sera présenté en Conférence métropolitaine des Maires, réunissant l'ensemble des Maires des communes de la Métropole,

- à partir de mars 2025 : le nouveau programme de réduction des déchets 2025-2030 sera proposé en instance délibérative de la Métropole pour validation ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - la démarche d'évaluation globale du PLPDMA 2019-2024,
- b) - les étapes du projet de révision du PLPDMA pour la période 2025-2030.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-314779-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
